

**A R R E T E N° 2022/14 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

AVENUE DU RU DE GIRONDE RD102

DU 10 JANVIER 2022 AU 14 JANVIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser l'abattage d'un arbre incendié le long de l'avenue du Ru de Gironde RD102 entre la RD136 et la rue Sacco et Vanzetti, les travaux seront réalisés par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE située rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE, pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue du Ru de Gironde entre la RD 136 et la rue Sacco et Vanzetti dans le sens Province vers Paris :

- *Neutralisation du stationnement au droit des travaux.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne mail : christian.vaissiere@valdemarne.fr
- Société LACHAUX PAYSAGE mail : cdetey@lachaux-paysage.fr

Fait à VALENTON, le 31 DEC. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision